

Mairie de LACAVE 46200 LACAVEContact - secretariatmairie@lacave.fr - 05 65 37 03 83**NOTE DE PRESENTATION BREVE & SYNTHETIQUE
du COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Conformément à l'article L.2313-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

Le résultat constaté

Le compte administratif 2023 du budget principal fait apparaître un résultat de clôture final excédentaire de 91 034.04 € se décomposant comme suit :

RESULTAT DE CLOTURE 2023			
FONCTIONNEMENT - N			
		DEPENSES	264 800,90
		RECETTES	269 768,86
	EXCEDENT	4 967,96	
INVESTISSEMENT - N			
		DEPENSES	194 827,88
		RECETTES	83 384,10
	DEFICIT	-111 443,78	
RESULTAT ANNUEL DEFICITAIRE		-106 475,82	
RESULTAT REPORTE N-1			
	FONCTIONNEMENT		EXCEDENT 96 741,69
	INVESTISSEMENT		EXCEDENT 173 978,17
RESULTAT DE CLOTURE		270 719,86	EXCEDENT
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE		164 244,04	EXCEDENT
SOLDE des RESTES à REALISER 2023			
	INVESTISSEMENT	73 210,00	DEPENSES 73 210,00
RESULTAT DE CLOTURE FINAL			
		91 034,04	EXCEDENT

L'excédent de clôture de 2022 était de 96 741.69 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement

Réalisé en 2022	Réalisé en 2023
225 369.27 €	264 800.90 €

Le compte administratif 2023 est marqué par une hausse des dépenses de fonctionnement de 39 431.63 €.

Dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 <i>par chapitre</i>		
011	charges à caractère général	89 752.32
012	charges de personnel et assimilés	100 814.62
014	Atténuation de charges	176.00
65	autres charges de gestion courante	50 460.01
66	charges financières	1 549.95
67	Charges exceptionnelles	217.30
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 830.70
		264 800.90

Chapitre 011 : les charges à caractère général augmentent

Réalisé en 2022	Réalisé en 2023
71 091.78 €	89 752.32 €

Essentiellement, ce chapitre comprend les postes suivants :

« téléphone, wifi municipal, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, les cotisations d'adhésion aux organismes publics, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments et du matériel roulant (tracteur, camion, tondeuse), les maintenances diverses (cloches des églises ; logiciels ; appareil de défense incendie ; location du copieur ; contrôles de la salle polyvalente ; sauvegarde externalisée ; éclairage public), les réceptions concernant notamment des dépenses suivantes : abonnements juridiques, vœux aux Aînés et aux Habitants, promotion du marché des producteurs estival, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurance, l'entretien des espaces publics et des chemins, la redevance relative à l'instruction de travaux d'urbanisme (Administration des Droits du Sol) de CAUVALDOR.

Cette année, on peut noter,

- que le poste de l'énergie est en baisse en raison de l'extinction de l'éclairage public.
- entre autres, les dépenses suivantes, tel que, l'entretien des bâtiments qui est plus important que l'année passée, pour La réfection des chéneaux du kiosque et des wc publics, la démolition de l'ancien vestiaire de sport dégradé,

- L'entretien des réseaux, avec le remplacement de la lampe solaire de l'abri-bus de Meyraguet, la remise en état du coffret ENEDIS dégradé par la mairie,
- Le poste de la maintenance comprend en 2023, la pose de parafoudre pour l'éclairage public, le remplacement de plateau LED, des changements d'extincteurs, la réparation informatique,
- Les formations CACES du nouvel agent technique
- La participation à l'opération de stérilisation et d'identification des chats
- les frais relatifs aux déplacements de l'agent recenseur du recensement INSEE effectué en janvier 2023 ainsi que les frais de déplacement pour formation du nouvel agent technique
- Des frais d'envois recommandés liés à l'instruction des dossiers d'urbanisme
- La gestion des eaux de baignades à Meyraguet

Chapitre 012 :

Réalisé en 2022	Réalisé en 2023
93 076.54 €	100 814.62 €

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (rémunérations, charges salariales et patronales, caisses de retraite, médecine du travail, assurance des risques statutaires). La mairie compte 2 salariés.

La hausse des charges de personnel est due,

- au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'ancien cantonnier en maladie,
- à la période de tuilage entre l'agent technique admis à la retraite et le nouvel agent ainsi qu'au remplacement de la secrétaire lors des congés d'été,
- à l'évolution des cotisations.

Chapitre 65 : Ce chapitre retrace le versement des indemnités et des cotisations des élus de la commune ; les subventions de fonctionnement aux associations ; les participations aux écoles et les dotations aux écoles privées.

Réalisé en 2022	Réalisé en 2023
47 080.81 €	50 460.01 €

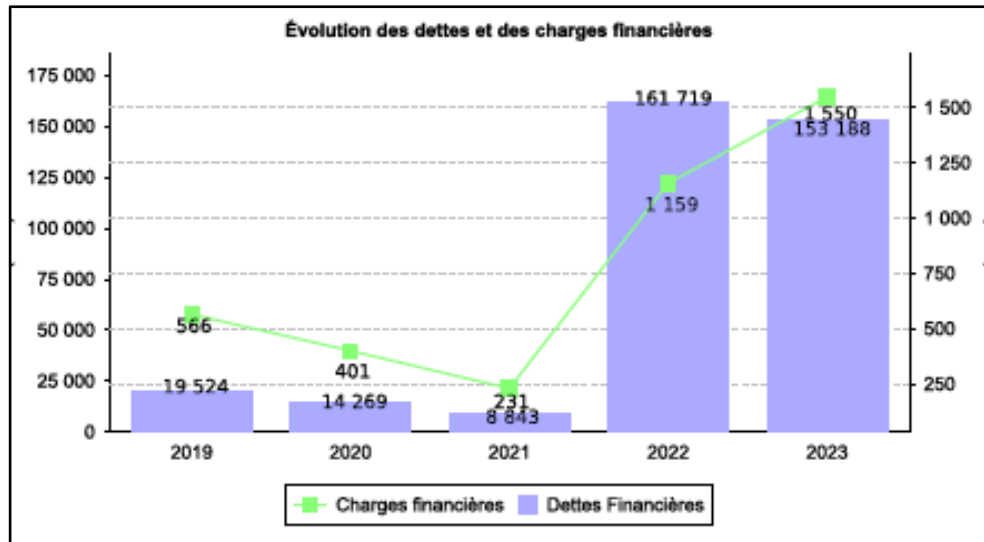
La participation des écoles représente 19 847.37 €

Parmi les subventions versées, 3 318.52 € sont destinées au soutien aux activités périscolaires.

Le total des subventions attribuées est de 6 128.52 €

Chapitre 66 : Ce chapitre comprend surtout les remboursements des intérêts de la dette.

Réalisé en 2022	Réalisé en 2023
1 159.14 €	1 549.95 €



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Chapitre 67 : Ce chapitre comprend l'article 673. Cette année, une annulation de titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent, soit : 217,30 €

Chapitre 042

Les opérations d'ordre de transfert entre section concernent la cession du morceau de chemin rural cédé à M. CHAIGNIER au Bougayrou, mais aussi les amortissements pour 19 500.70 €.

Recettes de Fonctionnement

Réalisé en 2022	Réalisé en 2023
247 704.83 €	269 768.86

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2023 augmentent de façon conséquente : 22 064.03 €.

Recettes de fonctionnement réalisées en 2023 <i>par chapitre</i>		
70	Produits services, domaine et ventes div	7 104.00
73	Impôts et taxes	199 045.22
74	Dotations, subventions et participations	48 719.57
75	Autres produits de gestion courante	12 114.38
76	Produits financiers	5.06
77	Produits exceptionnels	2 780.63
		269 768.86

Chapitre 70 : il s'agit de concession du cimetière, de la redevance d'occupation du domaine public d'ORANGE de 2020 à 2023, d'un remboursement de travaux de débroussaillage relatif au pouvoir de police du Maire et le remboursement par les locataires de la taxe des ordures ménagères issue de la taxe foncière.

Réalisé en 2022	Réalisé en 2023
596.00 €	7 104.00 €

Chapitre 73 : Ce chapitre représente l'essentiel des recettes de fonctionnement. Il concerne essentiellement les impôts de 146 603 €. Les autres recettes de ce chapitre sont : l'attribution de compensation de la communauté de communes de 29 397.03 € depuis 2017, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales FPIC (4 416.00 €), 18 039.19 € de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, le remboursement de la taxe des ordures sur les loyers, la redevance du marché des producteurs.

Réalisé en 2022	Réalisé en 2023
173 663.61 €	199 045.22 €

Fiscalité locale

A compter de 2021, suite à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité.

Pour Lacave, les taux des taxes votées en 2023 sont :

Sur Propriété Bâti	40.51 %
Sur Propriété Non Bâti	134.06 %
Taxe d'habitation des Résidences secondaires	7.58 %

Suite à la réforme, à compter de 2021, des effets pour les communes de la suppression de la TH sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière Propriété Bâti (taux du département dans le LOT en 2020 = 23,46 %). Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ».

Chapitre 74 : Le chapitre concerne les dotations de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement (DGF), la dotation de solidarité rurale ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

En 2023, un remboursement de TVA est moins important (177,56 €) par rapport 2022 (1 220.57 €).

Réalisé en 2022	Réalisé en 2023
54 141.42 €	48 719.57 €

Le chapitre 75 concerne les revenus des immeubles loués à l'année et la location de la salle polyvalente.

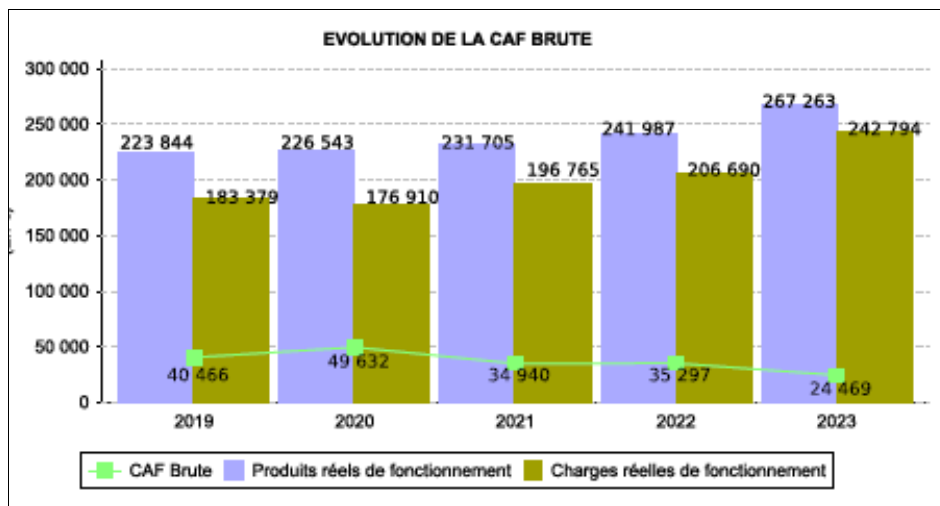
Réalisé en 2022	Réalisé en 2023
11 230.53 €	12 114.38 €

Les chapitres 76 et 77 concernent les produits financiers, les mandats annulés sur les exercices antérieurs, les dégrèvements, ainsi que les produits exceptionnels qui comprennent les écritures de cession d'un morceau de voirie à M. CHAIGNIER.

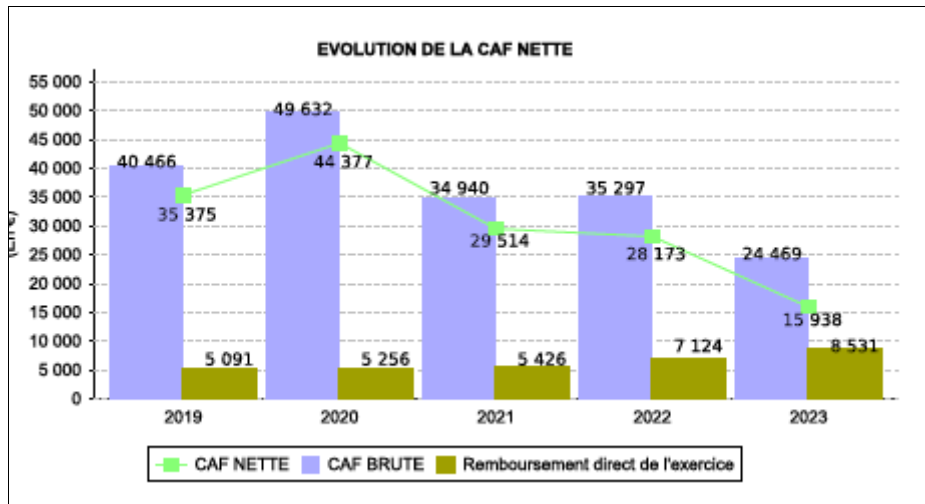
En €	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023
Produits financiers	2.81	5.06
Produits exceptionnels	352.56	2 780.63

L'autofinancement

La **capacité d'autofinancement (CAF) brute**, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (excédent). Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.



La **capacité d'autofinancement nette**, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute amputée du remboursement du capital de la dette. Elle constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements sans recourir à l'emprunt. La CAF nette constitue les fonds propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées

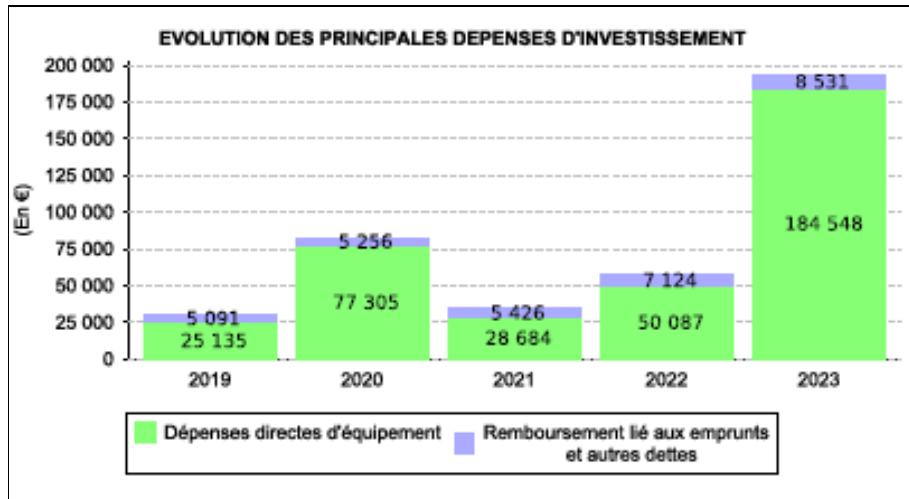


SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ont augmenté. Elles étaient de 57 210.12 € en 2022, elles sont de 194 827.88 € en 2023

Récapitulatif des dépenses d'investissement réalisées en 2023		
21 et 23	Les principales réalisations sont les suivantes : - adressage ; - acquisition de parcelles à côté du rocher coupé ; - étude de cœur de village ; - achat de l'ensemble immobilier ; - dissimulation du réseau aérien au village Des Bertoux ; - réhabilitation de l'ancienne Ecole des Grands ; - réhabilitation du bâtiment de l'ancienne mairie ; - chemin de Belcastel ;	184 548.23
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 598.56
16	Capital d'emprunts et assimilés	8 531.09
26	Participations et créances rattachées	150.00
		194 827.88
Restes à réaliser au 31 décembre 2023 à reprendre en 2024		97 134.00



Les recettes d'investissement

Les recettes de fonctionnement sont de 203 599.77 € en 2022, tandis que celles de 2023 sont de 83 384.10 €. Cette forte diminution est due à l'encaissement de l'emprunt, en 2022, de l'achat immobilier.

Récapitulatif des recettes d'investissement réalisées en 2023		
10	Dotations – fonds divers : - remboursement de la TVA sur les investissements, - remboursement de la taxe d'aménagement sur les travaux d'urbanisme, - besoin d'investissement	61 553.40
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections - écritures d'amortissements sur 5 ans de l'inventaire : dissimulation des réseaux aériens de Meyraguet et des Bertoux, remplacement des lampes vétustes, solde de la Fédération des Energies du Lot pour l'installation de borne de recharge électrique, plan local d'urbanisme.	21 830.70
		83 384.10
	Restes à réaliser au 31 décembre 2023 à reprendre en 2024	23 924.00

